



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LE HAUT-ST-FRANÇOIS
VILLE DE EAST ANGUS

**AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR
DU RÈGLEMENT 801**

Veillez prendre avis que lors d'une séance ordinaire de son conseil tenue le 14 septembre 2020, la Ville de East Angus a adopté le «**RÈGLEMENT NUMÉRO 801 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE TAXATION 790**».

Ce règlement prévoit la suspension des intérêts et des pénalités pour les comptes en retard de l'année 2020 et ce, pour la période du 4 avril 2020 au 1^{er} novembre 2020.

Le règlement numéro 801 entre en vigueur selon la loi.

Tout intéressé peut prendre communication dudit règlement aux heures ordinaires d'affaires de la Ville de East Angus au bureau du secrétaire-trésorier situé au 200, rue Saint-Jean est à East Angus.

DONNÉ À EAST ANGUS, ce quinzième jour de septembre 2020.

BRUNO POULIN, CPA CMA, o.m.a.
Secrétaire-trésorier